

Module "Paramètres"



Objectifs du module

Ce module permet :

- De renseigner les informations, le logo, et le cachet de l'établissement ;
- D'activer la fonction de transfert des données des élèves ;
- D'autoriser l'accès de l'inspecteur aux données de l'établissement ;
- De renseigner les informations utiles aux apprentis (coordonnées établissement, DREETS, MCPFA, GRETA/CFA) ;
- De paramétrer les modules de l'application.

Insérer les renseignements sur l'établissement

- Rendez-vous dans l'onglet "Etablissement"
- Saisissez les informations que vous souhaitez renseigner sur votre établissement.

Attention: Le nom, l'adresse électronique et le code UAI (RNE) de l'établissement seront nécessaires pour la création de nouveaux utilisateurs et l'export du passeport professionnel par les apprenants.

- Cliquez sur « **Valider** » pour enregistrer vos modifications.

Activer le transfert des données appartenant aux élèves

Prérequis

Pour que les données d'un élève soient transférées de son établissement d'origine vers un nouvel établissement d'accueil, il faut que :

- Les deux établissements activent le transfert des données ("Paramètres / Transferts") ;
- L'établissement d'origine procède à une mise à jour de sa base élèves par un import SIECLE, ce qui désactivera l'élève ;

- L'établissement d'accueil procède également à une mise à jour de sa base élèves par un import SIECLE ce qui créera le nouvel élève.

Transfert des données appartenant aux apprenants

CPro éducation permet aux apprenants créés à partir des fichiers SIECLE et disposant d'un INE, de conserver leurs données, lorsqu'ils changent d'établissement.

Activer le transfert de données appartenant aux apprenants vers d'autres établissements disposant de l'application CPro éducation

Situation 1 : les deux établissements utilisent SIECLE

Les deux établissements doivent procéder à une mise à jour de leur base respective en procédant à un import des fichiers SIECLE.

Les données (bilans, fiches, évaluations) seront automatiquement transférées. Il suffit simplement d'attendre un jour ou deux maximum que la procédure s'exécute automatiquement.

Attention: Ne pas sélectionner les élèves dans la liste qui s'affiche. Cette liste ne concerne QUE les établissements n'utilisant pas SIECLE

Situation 2 : au moins un des deux établissements n'utilise pas SIECLE

Sélectionner le ou les élèves à transférer dans la liste "Liste des élèves transférables (non automatisable)" en renseignant pour chacun l'UAI de l'établissement d'accueil (nouvel établissement).

Liste des apprenants transférables [non automatisable]

Les apprenants listés ci-dessous sont désactivés de votre établissement et leurs données sont transférables. Vous avez la possibilité de donner votre autorisation à un transfert vers un établissement ne disposant pas de base SIECLE et d'INE [ex: CFA, Greta etc.].

Le responsable de traitement recueille l'autorisation de l'apprenant et/ou des responsables légaux pour le transfert des données entre établissements.

BADIER Samuel

BAHANS Thomas

Insérer les logo et le cachet de l'établissement

- Rendez-vous dans l'onglet "Logo" ;
- Cliquez sur le bouton "Télécharger un logo" pour ajouter le logo de l'établissement, ou sur le bouton "Télécharger le cachet de l'établissement" pour ajouter le cachet de l'établissement.
- Une fois le logo ou le cachet téléchargé, vous aurez accès à un bouton "supprimer" pour chacune de ces images.

Accès inspecteurs

Rendez-vous dans l'onglet "Accès inspecteur" ;

Accès inspecteur

Sélectionner le(s) diplôme(s) pour permettre l'accès aux inspecteurs

1

2

2de famille de métiers des Transitions numérique et énergétique [Aymerick, Valéry]

2de famille de métiers du Pilotage et de la maintenance d'installations automatisées []

Bac Pro Maintenance des systèmes de production connectés []

Bac Pro Métiers de l'Électricité et de ses Environnements Connectés []

- Chaque ligne correspond à un diplôme pour lequel votre établissement est abonné (1)
- Pour chaque diplôme apparaît également le ou les inspecteurs référents (2)
- Lorsque le bouton est actif, l'inspecteur aura accès dans sa console aux informations renseignées dans votre établissement. Un mail lui sera adressé pour l'informer de l'activation ou la désactivation de la mise à disposition de ces informations.